



STATUTS DU CLUB SPORTIF IBM FRANCE DE PARIS

Adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du

21 avril 2009

1.	OBJET ET COMPOSITION	3
1.1	CREATION	3
1.2	OBJET	3
1.3	COMPOSITION	3
1.3.1	Les membres.....	3
1.3.2	Conditions d'adhésion.....	3
1.3.3	Perte de la qualité de membre.....	4
2.	AFFILIATION	4
3.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
3.1	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	4
3.1.1	Convocation	4
3.1.2	Composition	4
3.1.3	Bureau	4
3.1.4	Quorum	5
3.1.5	Ordre du jour	5
3.1.6	Objet.....	5
3.1.7	Votes	5
3.2	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	5
3.2.1	Convocation	5
3.2.2	Composition - Bureau - Quorum - Ordre du jour	5
3.2.3	Objet.....	6
3.2.4	Votes	6
3.3	COMITE DIRECTEUR	6
3.3.1	Composition	6
3.3.2	Rôle	6
3.3.3	Réunions	7
3.4	BUREAU.....	7
3.4.1	Composition	7
3.4.2	Rôle	7
3.4.3	Réunions	8
4.	RESSOURCES.....	8
5.	DISSOLUTION - LIQUIDATION	8
5.1	DISSOLUTION	8
5.2	LIQUIDATION.....	8
6.	DECLARATION	8

1. OBJET ET COMPOSITION

1.1 CREATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association multisports régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Club IBM France de Paris".

Cette Association a été déclarée, conformément à la loi de 1901, à la préfecture de la Seine le 17 novembre 1936 sous le n° 439 Journal officiel du 30 novembre 1936

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 26, rue Villiot - 75012 Paris.
Il pourra être transféré sur décision de son comité directeur.
Sa durée est illimitée.

1.2 OBJET

L'Association Club IBM France de Paris a pour objet de promouvoir la pratique du sport dans l'entreprise IBM France et d'inciter les membres du personnel de cette entreprise à participer à une activité physique et sportive de loisir et/ou de compétition.

L'Association pourra proposer à ses membres toute activité sportive, qu'elle soit collective ou individuelle.

Afin de gérer ces activités sportives, l'Association créera des Sections pour chaque discipline dans les conditions définies par le règlement intérieur (cf. RI). Les règles d'administration et de fonctionnement de ces Sections sont définies par le règlement intérieur (cf. RI).

L'Association demandera, pour chacune de ses Sections compétition, l'affiliation à la fédération sportive nationale compétente.

1.3 COMPOSITION

1.3.1 Les membres

L'Association Club IBM France de Paris se compose :

- de membres actifs
- de membres affiliés
- de membres de droit
- de membres associés
- de membres et présidents d'honneur
- de membres extérieurs
- de membres bienfaiteurs

Ces catégories de membres sont définies par le règlement intérieur (cf. RI).

1.3.2 Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut :

- être agréé par le Comité directeur
- adhérer à une Section sportive régulièrement constituée et en activité
- s'être acquitté des cotisations dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale (cf. RI).
- pour les adhérents mineurs, fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur qui précisera le ou les sports pratiqués (cf. RI).

1.3.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée pour non paiement des cotisations, pour refus de contribuer au bon fonctionnement de l'Association, pour non respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association ou pour tout autre motif grave. La radiation est prononcée par le Comité directeur dans le respect de la procédure disciplinaire définie par le règlement intérieur (cf. RI).
- La qualité de membre actif ou de membre associé se perd :
- par la démission ou la perte d'emploi à la Compagnie IBM France ou à ses Compagnies associées et apparentées, exception faites des préretraités et retraités.

La qualité de membre de droit se perd :

- à l'expiration de leur mandat

Lorsqu'un adhérent est muté, membre actif ou associé, dans un lieu dépendant d'un club IBM France local différent, il peut pour l'année considérée, s'il le désire :

- soit poursuivre son activité au sein de l'Association
- soit pratiquer dans le club local dans lequel il est muté.

Un adhérent déplacé provisoirement dans un autre établissement demeure membre de l'Association.

2. AFFILIATION

L'Association Club IBM France de Paris adhère au Club Sportif IBM France dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur de cet organisme.

3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3.1.1 Convocation

Le Comité directeur convoque l'Assemblée générale de sa propre initiative ou sur la demande signée d'au moins 50 % des membres actifs et de droit de l'Association. Elle doit se réunir au moins une fois par an, obligatoirement avant l'Assemblée générale du Club sportif IBM France. La date en est arrêtée lors d'une réunion du Comité directeur. Son délai d'annonce doit être au minimum de 15 jours et il est de la responsabilité du comité directeur de s'assurer que chaque membre a pu en être averti individuellement.

3.1.2 Composition

Elle se compose des membres actifs, associés et de droit de l'association.

3.1.3 Bureau

Son Bureau est celui du Comité directeur. Il dresse une feuille de présence des membres et rédige le compte-rendu de la séance, certifié par le président et le secrétaire.

3.1.4 Quorum

Pour être valable, l'Assemblée générale doit réunir un quorum de membres actifs et associés et de droit présents et représentés par des pouvoirs (cf. RI) équivalent au quart des membres actifs et de droit de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée doit être reconvoquée à 6 jours d'intervalle au moins. Elle est alors valable quel que soit le nombre de présents.

3.1.5 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Comité directeur et doit comporter l'ensemble des délibérations à adopter. Les questions écrites doivent parvenir au secrétariat de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale

3.1.6 Objet

L'Assemblée générale a notamment pour but :

- de définir les objectifs généraux en vue d'une meilleure efficacité
- de dresser les bilans sportif et financier de la saison écoulée (approbation du rapport moral, approbation du rapport financier...)
- d'approuver la part des cotisations et autres revenus de l'Association
- de ratifier les créations de nouvelles Sections (après accord du Comité directeur de l'Association ou du Comité directeur central du Club sportif IBM France suivant le sport) et les dissolutions de Sections
- de valider la liste des membres représentants des Sections (titulaires et suppléants)
- d'élire les représentants (titulaires et suppléants) qui siègeront au Comité directeur central du Club sportif IBM France
- de répondre aux questions posées
- d'enregistrer les questions à poser au Comité directeur central du Club sportif IBM France
- d'élire les membres actifs individuels
- d'approuver les modifications du règlement intérieur.

3.1.7 Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs et de droit présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

3.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

3.2.1 Convocation

Elle est convoquée soit :

- à la majorité des membres du Comité directeur
- sur la demande signée d'au moins 2/3 des membres actifs et de droit de l'Association
- À la diligence du président de l'Association

3.2.2 Composition - Bureau - Quorum - Ordre du jour

La composition, le bureau, le quorum et l'ordre du jour obéissent aux mêmes règles que celles définies pour l'Assemblée générale ordinaire.

3.2.3 Objet

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur :

- la modification des statuts
- l'existence de l'Association

Les projets de modification du texte des statuts doivent accompagner la convocation.

3.2.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres actifs et de droit présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

3.3 COMITE DIRECTEUR

3.3.1 Composition

Le Comité directeur de l'Association est composé :

- de représentants de l'Association comprenant :
 - ❖ 1 représentant de chaque Section (titulaire ou suppléant). Ces représentants sont élus voir (CF paragraphe 3.4), à l'Assemblée Plénière annuelle de la Section dans les conditions définies au règlement intérieur (cf. RI). Les membres sortants sont rééligibles.
 - ❖ éventuellement, de membres actifs individuels avec un maximum de quatre par comité directeur, élus voir (CF paragraphe 3.4), par l'Assemblée générale dans les conditions définies au règlement intérieur (cf. RI). Les membres sortants sont rééligibles.
 - ❖ de représentants du ou des Comités d'Entreprise Paris-Banlieue désignés par celui-ci voir (CF paragraphe 3.4) et dont le nombre doit être au maximum équivalent à celui des représentants de l'Association (total des représentants de Section et des MAI). Les membres sortants sont rééligibles.
- La présidence ne pourra être assurée que par un membre du personnel de la Cie IBM France en activité ou retraité

3.3.2 Rôle

Le Comité directeur a tout pouvoir pour diriger et administrer l'Association dans le cadre des présents statuts.

A ce titre, au cours de ses réunions, il décide notamment :

- de la politique générale de l'Association en précisant les objectifs à atteindre
- de la répartition et de l'utilisation des subventions annuelles
- de l'emploi des recettes de l'Association (cotisations, participations, etc.)

- des modes de remboursement des dépenses
- de la location des installations sportives, des conditions d'emploi des moniteurs et entraîneurs
- de l'adhésion et de l'exclusion des membres de l'Association
- des manifestations inter-filiales, interclubs, intersections, inter-services
- des créations de sections
- des dissolutions de Sections
- des actions de promotion sportive par l'éducation (Écoles de sport, formation de personnel d'encadrement, etc.)
- des modifications à apporter au règlement intérieur, ces modifications ne devenant opposables aux membres de l'Association qu'après leur adoption par l'Assemblée générale.

Le Comité Directeur arbitre les litiges à l'intérieur de l'Association ou avec les organismes extérieurs (cf. RI).

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci pour représenter l'Association.

En dehors des réunions, les pouvoirs du Comité directeur sont délégués au président et aux membres du Bureau qui en rendent compte lors des réunions du Comité Directeur.

3.3.3 Réunions

La fréquence et les modalités des réunions du Comité directeur sont déterminées par le règlement intérieur (cf. RI).

3.4 BUREAU

Le Comité Directeur élit un Bureau parmi ses membres après l'élection d'un nouveau CE et pour la durée légale en vigueur.

3.4.1 Composition

Le Bureau est composé de 3 membres au moins et 8 membres au plus tous élus :

- 1 président
- 1 vice-président délégué
- 1 ou 2 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint

Ce Bureau est complété par :

- 1 représentant désigné par le CEPB (Comité d'Entreprise Paris Banlieue)

3.4.2 Rôle

Le Bureau prépare les rapports, présente les suggestions qui sont examinées en réunion du Comité directeur pour décision par ce dernier.

Les attributions du président, du vice-président délégué, du vice-président, du secrétaire et du trésorier sont définies par le règlement intérieur (cf. RI).

3.4.3 Réunions

La fréquence et les modalités des réunions du Bureau sont déterminées par le règlement intérieur (cf. RI).

4. RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent, selon le cas :

- les subventions du Comité d'Entreprise Paris-Banlieue
- les sommes versées par le Club sportif IBM France correspondant au remboursement des engagements de dépenses rattachées aux budgets compétition
- les recettes locales : part des cotisations, participations, subventions des collectivités publiques, etc.
- Les souscriptions des membres bienfaiteurs et honoraires etc...
- Les dons manuels

5. DISSOLUTION - LIQUIDATION

5.1 DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée, pour quelque motif que ce soit, en Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

5.2 LIQUIDATION

La liquidation est effectuée par le Comité Directeur de l'Association et entérinée par Le Comité Directeur Central IBM France.

Si après la réalisation de l'actif de l'Association et le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en banque, celui-ci sera attribué conformément aux décisions de l'Assemblée Extraordinaire chargée de prononcer la dissolution.

En aucun cas les adhérents ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport en nature, une part quelconque des biens de l'Association.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions statutaires. Il est applicable, sans dérogation de quelque nature qu'elle soit, à tous les membres de l'Association.

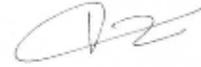
6. DECLARATION

Le président du Club Sportif IBM Paris doit effectuer à la préfecture la déclaration de tous les changements intervenus dans l'administration du Club Sportif IBM France de Paris concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement du titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenant au sein du Comité Directeur Local et son bureau



Le Président



Le secrétaire